

COMMISSION NATIONALE
D'ORIENTATION ET D'INTEGRATION
Case 37 - 1 place Joffre – 75700 Paris SP 07

FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI N° 01

Administration d'accueil : Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	Catégorie : A+
Corps : Professeurs agrégés	Indice sommital du corps : IM 1062
Grade ou classe : Professeur agrégé de classe normale et hors classe	Indice maximum de recrutement : IM 825

SPECIALITE(S) RECHERCHEE(S) :

Toutes disciplines de recrutement par concours, notamment lettres, mathématiques et sciences physiques et chimiques.

Critères de sélection / Compétences recherchées : <ul style="list-style-type: none">- Compétence disciplinaire ;- Expérience de formateur ;- Expérience d'encadrement en contact avec les jeunes ;- Ouverture d'esprit, engagement.	Formation et stages : <ul style="list-style-type: none">- Variable d'une académie à une autre, allant de formations courtes (1 à 3 jours) à un mi-temps.- lieu : École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) la 1^{ère} année de détachement.
---	--

Affectation <ul style="list-style-type: none">- Durée moyenne d'affectation souhaitée dans le poste offert : 2 ans- Aucune mutation ne peut être demandée durant le détachement. <p><u>Il est précisé qu'aucune exigence sur le lieu géographique ne pourra être émise par le candidat.</u></p>	Dates de : <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition : 01/09/2020- Détachement : 01/11/ 2020
--	---

Observations particulières (Diplôme à détenir, pièces à fournir obligatoirement...) :

- Master 2 ou équivalent ;
- Lettre de motivation ;
- CV.

Bien indiquer dans votre candidature la discipline dans laquelle vous souhaitez enseigner.

DESCRIPTIF DE L'EMPLOI ou DES MISSIONS :

Les professeurs agrégés ont pour mission d'instruire les élèves qui leur sont confiés, de contribuer à leur éducation et de les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Ils leur font acquérir les connaissances et savoir-faire, selon les niveaux fixés par les programmes et référentiels de diplômes et concourent au développement de leurs aptitudes et capacités. Ils les aident à développer leur esprit critique, à construire leur autonomie et à élaborer un projet personnel.

Ils peuvent assurer leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée et exceptionnellement dans les classes de collège.

Les professeurs agrégés ont la responsabilité de :

- Définir la démarche pédagogique adaptée aux élèves dont ils ont la charge ;
- Concevoir les séquences d'enseignement qui en découlent ;
- Evaluer les travaux des élèves ;
- Participer aux conseils de classe ;
- Rencontrer les parents d'élèves ;
- Participer à la vie de l'établissement ;
- Conduire des projets communs avec d'autres membres de l'équipe éducative.

ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS :

GRADES - CLASSES	ECHELONS	INDICES BRUTS	INDICES MAJORES	OBSERVATIONS
Professeur agrégé classe exceptionnelle	3	HEB3	1062	Perspectives de carrière : *le corps des personnels de direction des lycées et collèges, *le corps des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux.
	3	HEB2	1008	
	3	HEB1	967	
	2	HEA3	967	
	2	HEA2	920	
	2	HEA1	885	
	1	1021	825	
Professeur agrégé hors classe	4	HEA3	967	
	4	HEA2	920	
	4	HEA1	885	
	3	1021	825	
	2	976	791	
1	915	745		
Professeur agrégé de classe normale	11	1021	825	
	10	976	791	
	9	915	745	
	8	850	695	
	7	785	646	
	6	731	604	
	5	684	569	
	4	638	534	
	3	589	497	
	2	584	493	
	1	516	443	

SITE INTERNET DU MINISTERE :

<http://www.education.gouv.fr>